

MODIFICATION APPORTÉE AU RÉGIME
AU 1^{ER} JANVIER 2011

TRANSFORMATION DES RÉGIMES D'ASSURANCE VIE DE BASE ET
D'ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE

Afin de se conformer aux nouvelles modalités du *Règlement d'application de la Loi sur les assurances* portant sur le droit de transformation, l'article « **Transformation des régimes d'assurance vie de base et d'assurance vie additionnelle** » est modifié en ce sens que le montant maximal pouvant être transformé passe de 200 000 \$ à **400 000 \$**.

Vous trouverez le texte complet à la page 25 de votre brochure.

CORRECTIONS APPORTÉES À LA BROCHURE

1. ASSURANCE MALADIE

SOINS ET SERVICES À DOMICILE - PROTECTION MULTISERVICES
(Régimes intermédiaire et enrichi)

Le paragraphe apparaissant à votre brochure aux pages 44 et 53 aurait dû être le suivant :

a) **soins infirmiers** : les honoraires d'une infirmière ou d'un infirmier ou d'une infirmière auxiliaire ou d'un infirmier auxiliaire membre en règle d'un ordre professionnel reconnu par l'autorité législative pour des soins infirmiers rendus au domicile de la personne **assurée**. L'infirmière ou l'infirmier ne doit pas résider habituellement à la maison de la personne adhérente ni être un proche parent de la personne adhérente ou de la personne conjointe. Les soins infirmiers sont couverts jusqu'à concurrence d'un maximum admissible de 60 \$ par jour et comprennent entre autres :

PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Soins infirmiers (Régimes intermédiaire et enrichi)

Le paragraphe apparaissant à votre brochure aux pages 46 et 54 aurait dû être le suivant :

b) Les honoraires **d'une infirmière diplômée ou d'un infirmier diplômé** dûment licencié ainsi que **d'une infirmière auxiliaire ou d'un infirmier auxiliaire** requis à la suite d'une hospitalisation. Les services couverts sont ceux rendus pour des soins continus et exclusifs à la personne assurée, à l'extérieur d'un établissement de santé ou d'une maison de convalescence, par une personne qui ne réside pas ordinairement avec la personne assurée et qui n'est pas parente avec elle. Les frais admissibles sont limités à 300 \$ par jour et le remboursement maximal est de 10 000 \$ par année civile, par personne assurée.

2. ASSURANCE VOYAGE ET ANNULATION DE VOYAGE

Le paragraphe d) apparaissant à votre brochure au bas de la page 89 et le paragraphe g) de la page 96 auraient dû être le suivant :

La participation à des sports de contacts physiques, la pratique de vol plané, de l'alpinisme, de saut à l'élastique (*bungee*), du saut en parachute ou du parachutisme en chute libre ou toute autre activité du même genre, ou une participation à toute course ou épreuve de vitesse, quelle qu'en soit la nature, ou une participation à titre professionnel à des activités sportives ou sous-marines;



Québec
Édifice Le Delta III
2875, boul. Laurier,
bureau 400
Québec (Québec) G1V 2M2
418 644-4200

Montréal
Bureau 820
425, boul. de Maisonneuve O.
Montréal (Québec) H3A 3G5
514 873-6506

Numéro sans frais : 1 800 463-4856



ASSURANCE VOYAGE

Pour joindre la firme d'assistance voyage
CanAssistance :

Au Canada et aux États-Unis
1 800 363-9050

À travers le monde à frais virés
514 985-2281



Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec



CONTRAT 9900

Le contrat d'assurance collective couvrant les membres du *Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec* se renouvelle au 1^{er} janvier 2011.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle tarification s'appliquant du 13 janvier 2011 au 11 janvier 2012.

CONGÉ DE PRIMES

Un congé de primes est accordé pour toute l'année de la façon suivante :

- **40 %** pour toutes les garanties en assurance vie, sauf pour l'assurance maladies redoutées;
- **3,5 %** en assurance maladie.

**Taux de primes par période de 14 jours
pour la période du 13 janvier 2011 au 11 janvier 2012
(personnes employées)**

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE

Personnes adhérentes de moins de 65 ans				
RÉGIME DE BASE				
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %	*Part de l'employeur	Part de l'employé
Individuelle	33,44 \$	32,27 \$	0,92 \$	31,35 \$
Monoparentale	38,30 \$	36,96 \$	2,31 \$	34,65 \$
Familiale	70,80 \$	68,32 \$	2,31 \$	66,01 \$
RÉGIME INTERMÉDIAIRE				
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %	*Part de l'employeur	Part de l'employé
Individuelle	42,50 \$	41,01 \$	0,92 \$	40,09 \$
Monoparentale	48,63 \$	46,93 \$	2,31 \$	44,62 \$
Familiale	89,94 \$	86,79 \$	2,31 \$	84,48 \$

**Taux de primes par période de 14 jours
pour la période du 13 janvier 2011 au 11 janvier 2012
(personnes employées) - Suite**

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE (suite)

Personnes adhérentes de moins de 65 ans				
RÉGIME ENRICHİ				
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %	*Part de l'employeur	Part de l'employé
Individuelle	54,86 \$	52,94 \$	0,92 \$	52,02 \$
Monoparentale	63,74 \$	61,51 \$	2,31 \$	59,20 \$
Familiale	116,57 \$	112,49 \$	2,31 \$	110,18 \$

Personnes adhérentes de 65 ans ou plus inscrites à la RAMQ				
RÉGIME DE BASE				
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %	*Part de l'employeur	Part de l'employé
Individuelle	19,83 \$	19,14 \$	0,92 \$	18,22 \$
Monoparentale	23,49 \$	22,67 \$	2,31 \$	20,36 \$
Familiale	42,65 \$	41,16 \$	2,31 \$	38,85 \$

RÉGIME INTERMÉDIAIRE				
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %	*Part de l'employeur	Part de l'employé
Individuelle	25,20 \$	24,32 \$	0,92 \$	23,40 \$
Monoparentale	29,82 \$	28,78 \$	2,31 \$	26,47 \$
Familiale	54,18 \$	52,28 \$	2,31 \$	49,97 \$

RÉGIME ENRICHİ				
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %	*Part de l'employeur	Part de l'employé
Individuelle	32,53 \$	31,39 \$	0,92 \$	30,47 \$
Monoparentale	39,08 \$	37,71 \$	2,31 \$	35,40 \$
Familiale	70,22 \$	67,76 \$	2,31 \$	65,45 \$

* La part de l'employeur pour les colléges et l'Institut Philippe Pinel diffère de celle apparaissant aux tableaux ci-dessus. Veuillez vous référer au tableau suivant.

*** Part de l'employeur**

Part <i>annuelle</i> de l'employeur <i>pour les colléges</i>	
Individuelle	41,60 \$
Monoparentale	103,95 \$
Familiale	103,95 \$
Part de l'employeur <i>par période de 14 jours pour l'Institut Philippe-Pinel</i>	
Individuelle	1,59 \$
Monoparentale	3,98 \$
Familiale	3,98 \$

Personnes adhérentes de 65 ans ou plus non inscrites à la RAMQ (prime additionnelle)		
RÉGIME DE BASE		
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %
Individuelle	76,27 \$	73,60 \$
Monoparentale	76,27 \$	73,60 \$
Familiale	152,53 \$	147,19 \$

RÉGIME INTERMÉDIAIRE		
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %
Individuelle	79,48 \$	76,70 \$
Monoparentale	79,48 \$	76,70 \$
Familiale	158,97 \$	153,41 \$

RÉGIME ENRICHİ		
Protection	Prime requise	Prime avec congé de primes de 3,5 %
Individuelle	79,48 \$	76,70 \$
Monoparentale	79,48 \$	76,70 \$
Familiale	158,97 \$	153,41 \$

Assurance traitement en cas d'invalidité prolongée (taux en pourcentage du traitement)	0,831 %
--	---------

RÉGIME OPTIONNEL D'ASSURANCE VIE

Assurance vie de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ d'assurance)		
	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
Moins de 65 ans	0,083 \$	0,050 \$
65 à 69 ans	0,552 \$ ¹	0,331 \$ ¹
70 à 74 ans	1,151 \$ ¹	0,691 \$ ¹
75 ans ou plus	2,049 \$ ¹	1,229 \$ ¹

Mort ou mutilation accidentelle de la personne adhérente (par 1 000 \$ d'assurance)		
	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
Moins de 65 ans	0,018 \$	0,011 \$

Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge (par période de 14 jours)		
	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
Personne adhérente de moins de 65 ans Enfant seulement	0,27 \$	0,16 \$
Enfant et personne conjointe	0,57 \$	0,34 \$
Personne adhérente de 65 ans ou plus Enfant seulement	0,54 \$	0,32 \$
Enfant et personne conjointe	2,26 \$	1,36 \$

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente (par 1 000 \$ d'assurance)				
Âge	Personne fumeuse ²		Personne non fumeuse	
	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
Moins de 35 ans	0,029 \$	0,017 \$	0,019 \$	0,011 \$
35 – 39	0,036 \$	0,022 \$	0,024 \$	0,014 \$
40 – 44	0,050 \$	0,030 \$	0,032 \$	0,019 \$
45 – 49	0,064 \$	0,038 \$	0,045 \$	0,027 \$
50 – 54	0,108 \$	0,065 \$	0,072 \$	0,043 \$
55 – 59	0,180 \$	0,108 \$	0,116 \$	0,070 \$
60 – 64	0,357 \$	0,214 \$	0,237 \$	0,142 \$

Assurance vie additionnelle de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)				
Âge	Personne fumeuse ²		Personne non fumeuse	
	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
Moins de 35 ans	0,029 \$	0,017 \$	0,019 \$	0,011 \$
35 – 39	0,036 \$	0,022 \$	0,024 \$	0,014 \$
40 – 44	0,050 \$	0,030 \$	0,032 \$	0,019 \$
45 – 49	0,064 \$	0,038 \$	0,045 \$	0,027 \$
50 – 54	0,108 \$	0,065 \$	0,072 \$	0,043 \$
55 – 59	0,180 \$	0,108 \$	0,116 \$	0,070 \$
60 – 64	0,357 \$	0,214 \$	0,237 \$	0,142 \$
65 – 69	0,608 \$ ³	0,365 \$ ³	0,462 \$ ³	0,277 \$ ³
70 – 74	1,181 \$ ³	0,709 \$ ³	0,608 \$ ³	0,365 \$ ³
75 ans ou plus	1,963 \$ ³	1,178 \$ ³	1,715 \$ ³	1,029 \$ ³

¹ La protection disponible pour l'assurance vie accordée à la personne adhérente âgée de 65 ans ou plus qui continue de travailler est un pourcentage du salaire annuel immédiatement avant l'âge de 65 ans. Ces pourcentages sont les suivants : 25 %, 50 %, 75 % et 100 %. Toutefois, à compter des 70^e et 75^e anniversaires, la protection ne peut excéder respectivement 75 % et 50 % du traitement.

² À défaut de déclarer être une personne non fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique.

³ La personne employée âgée de 65 ans ou plus ne peut conserver qu'un montant de 10 000 \$ en assurance vie additionnelle de la personne conjointe.

Maladies redoutées (par 1 000 \$ d'assurance)		
Âge de la personne adhérente	Personne adhérente ou personne conjointe	
	Homme	Femme
Moins de 25 ans	0,017 \$	0,021 \$
25 – 29	0,019 \$	0,019 \$
30 – 34	0,023 \$	0,020 \$
35 – 39	0,038 \$	0,025 \$
40 – 44	0,060 \$	0,034 \$
45 – 49	0,112 \$	0,059 \$
50 – 54	0,176 \$	0,095 \$
55 – 59	0,271 \$	0,145 \$
60 – 64	0,450 \$	0,262 \$

Veuillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.